

L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

**Vous souhaitez aménager un ponton
en bord de Sèvre Niortaise ou
disposer d'un amarrage pour votre barque ?
L'IIBSN vous accompagne pour obtenir
une autorisation et vous conseille !**

Toute installation à titre **privatif** sur le **Domaine Public Fluvial** est soumise à la délivrance d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)**. Ces installations peuvent être de plusieurs natures : **ponton, amarrage, canalisation, pompage, etc.** L'AOT est **nominative et limitée** dans le temps. Elle est délivrée en contrepartie d'une **redevance domaniale**, dont le montant est défini par le **Règlement de Gestion du Domaine**.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Consultez notre site internet : www.sevre-niortaise.fr
rubrique « **Autorisations DPF** ».

Vous y trouverez le formulaire de demande d'autorisation, les préconisations, le Règlement de Gestion du Domaine, etc.
Vous pouvez aussi contacter l'**Unité Gestion du Domaine et Navigation** au 05 49 09 01 55 ou par mail à gestion.domaine@sevre-niortaise.fr



I.I.B.S.N.

Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise

PRESCRIPTION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise préconise pour vos installations :

- l'implantation de structures **en bois non peint, non traité et non verni** afin d'assurer un impact minimum sur la berge et le milieu et d'en faciliter la déconstruction à la fin de la période de validité de l'AOT,
- un empiètement maximum **de 1,5 mètre sur la voie d'eau** afin de ne pas gêner la navigation sur le DPF,
- **l'entretien des abords des installations** sur au moins un mètre de part et d'autre de l'ouvrage afin de le rendre clairement visible pour éviter tout accident ou destruction accidentelle. **L'emploi de désherbant est strictement prohibé.**

Toute installation ou tout aménagement de berges dans le site classé du Marais mouillé poitevin est soumis à autorisation du Préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

